

COMMUNE DE SAMOREAU

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Plan de Zonage

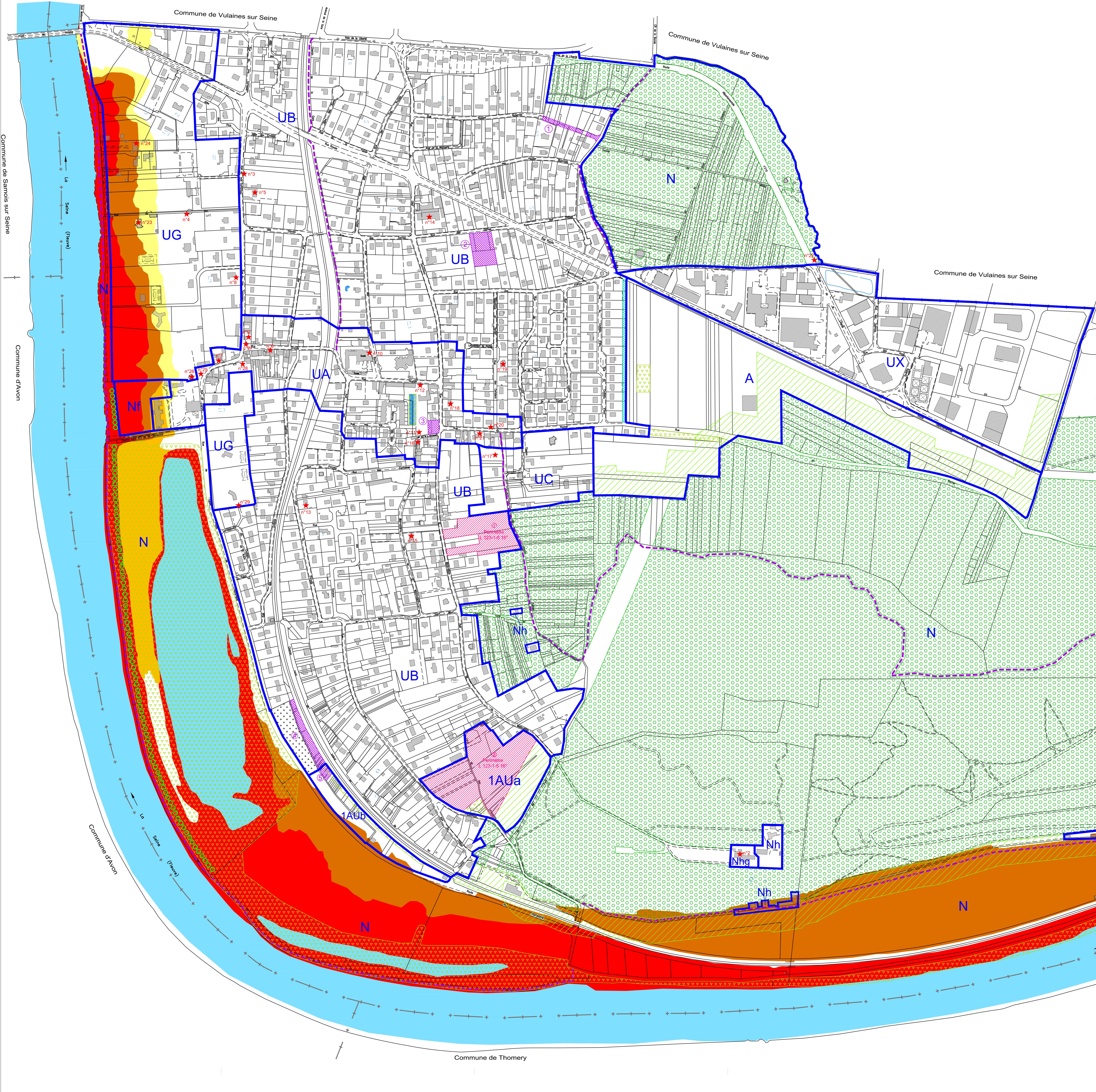
Bourg

1 / 3 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du :

Le Maire

3.1



★ Bâti remarquable à protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
 ■ Cheminement piéton ou cycliste à préserver ou à créer
 □ Emplacement Réservé (art. L 123-1-5 8° du code de l'urbanisme)
 △ Secteur de mixité sociale (art. L 123-1-5 16°)

Trame verte
 ■ Lisière de protection de 50 m autour massifs forestiers de plus de 100 ha
 ■ Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du code de l'urbanisme)
 ■ Espace Paysager à Protéger (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
 ○ Plantations d'alignement (art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
 ▲ Jardin à préserver au titre des Terrains Cultivés à Protéger (TCP) (art. L 123-1-5 9° du code de l'urbanisme)

Trame bleue (PPRI)
 ■ Zone rouge
 ■ Zone marron
 ■ Zone jaune foncé
 ■ Zone jaune clair

UA Centre-bourg
UB Extensions urbaines (assainissement collectif)
UC Extensions urbaines (assainissement individuel et risque de ruissellement)
UG Zone dotée d'une urbanisation traditionnelle et d'un intérêt paysager à protéger
UX Zone d'activités

1AU Zone à urbaniser à court ou moyen termes

N Zone naturelle stricte : massifs boisés et berges de la Seine
Ne Equipement d'assainissement ou de gestion des déchets en zone naturelle

Nf Camping
Nh Habitat isolé en zone sensible

A Zone agricole